

**ARRETE**

**Portant fermeture temporaire au public du « City Park » pour cause de travaux**

Le Maire de LEIMBACH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réaliser des travaux de terrassement pour la création de deux terrains de pétanque au City Park situé à l'arrière de la salle polyvalente, rue Principale ;

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité publique et le bon déroulement des opérations, il est nécessaire d'interdire l'accès du public à cet équipement pendant toute la durée du chantier ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'accès et l'utilisation du City Park de la commune sont strictement interdits à tous les usagers, à compter du jeudi 28 mai au lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 inclus.

**Article 2 :** Cette interdiction ne s'applique pas à l'entreprise chargée des travaux, aux services municipaux, ni aux véhicules de secours.

**Article 3 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune et l'entreprise chargé des travaux pour matérialiser cette interdiction temporaire.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de Thann
- La Brigade Verte
- Entreprise Gascon travaux BTP, 444 rue Nicolas Koechlin 68700 ASPACH-MICHELBACH
- CPI de Leimbach
- Affichage/archives

Fait à Leimbach, le 26 mai 2026

Le Maire  
Maurice RUEFF

